



**REGLEMENT INTERIEUR
USR VOILE AVIRON**

5 novembre 2022

Sommaire

Préambule	3
Article 1. Constitution et dénomination.....	3
Article 2. Objet	3
Article 3. Siège social.....	4
Article 4. Affiliations.....	4
Article 5. Ressources.....	4
Article 6. Cotisations.....	4
Article 7. Composition / membres	4
Article 8. Admission.....	5
Article 9. Obligations générales des membres.....	5
Article 10. Perte de la qualité de membre.....	5
Article 11. Les licences	5
Article 12. Comité Directeur (CD).....	6
Article 13. Bureau Exécutif (Bureau)	6
Réunion du Bureau.....	7
Pouvoirs du Bureau.....	7
Indemnisations	7
Article 14. Fonctions du Président de l'USR Voile Aviron.....	7
Article 15. Fonctions du Secrétaire (ou Secrétaire adjoint).....	8
Article 16. Fonction du Trésorier (ou Trésorier adjoint).....	8
Article 17. Fonction du Vice-Président.....	9
Article 18. Fonction des responsables de section.....	9
Article 19. Assemblée Générale (AG).....	9
Article 20. Fonctionnement.....	10
Locaux.....	10
Base Nautique.....	11
Article 21. Modification du Règlement Intérieur	12
Article 22. Dissolution.....	12
Article 23. Liquidation.....	12

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'USR Voile Aviron. Il est établi en application des statuts approuvés en assemblée générale.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Article 1. Constitution et dénomination

Il a été créé le 10 février 1962, conformément à l'article 4 des statuts de l'Association Union Sportive Riveraine (USR), l'Union Sportive Riveraine Section Voile (USR Voile).

Une section Aviron et Voile-Aviron ont été rajoutées lors de l'assemblée générale 2013, et approuvées par l'USR omnisports.

A dater du 9 février 2014, L'USR Voile Aviron a pris son autonomie par vote de l'assemblée générale, et les statuts approuvés ont été déposés en préfecture.

L'USR Voile Aviron est affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV) sous le n° 31010 et à la Fédération Française d'Aviron (FFA) sous ne n°31040.

Elle peut adhérer, en fonction des objectifs et besoins, à d'autres fédérations, unions ou regroupements sur simple décision du Comité Directeur.

L'USR Voile Aviron est régie par la loi du 1er Juillet 1901, les lois et règlements en vigueur et les règlements des fédérations concernées.

Article 2. Objet

L'USR Voile Aviron a pour objet la pratique des activités nautiques non motorisées sous toutes leurs formes:

- Promotion, initiation, perfectionnement, compétition, loisir et découverte,
- Participation aux manifestations nautiques et activités s'y rapportant,
- Organisation de manifestations nautiques et toutes activités connexes ou annexes s'y rapportant.

Dès à présent sont pratiqués la voile, légère et habitables transportables, l'aviron de randonnée et loisir, le canoë, le paddle.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet, et elle ne peut prendre de décisions contraires aux statuts, règlements intérieurs et directives de la FFV ou autres fédération auxquelles elle pourrait s'affilier.

Article 3. Siège social

L'USR Voile Aviron a son siège social au club house, base nautique, Route du Plan d'eau, 31310 RIEUX VOLVESTRE.

Article 4. Affiliations

Libre

Article 5. Ressources

Les ressources de l'USR Voile Aviron se composent :

- du produit des cotisations des membres,
- des éventuelles subventions de l'état, des collectivités territoriales (Région, Département, Commune),
- des éventuelles subventions liées aux différentes fédérations,
- du revenu des biens ou valeurs appartenant à l'USR Voile Aviron,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu, de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi et qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 6. Cotisations

Le montant des cotisations est fixé lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation se compose d'un montant lié à l'adhésion au club auquel s'ajoute le montant de la ou des éventuelles licences fédérales.

Article 7. Composition / membres

L'USR Voile Aviron se compose :

- de membres de droit : le Maire de Rieux Volvestre, l'adjoint chargé aux sports, le Président du SIVOM de Rieux Volvestre. Ils sont dispensés de cotisation annuelle,
- de membres d'honneur qui rendent ou ont rendu service à l'USR Voile Aviron. Ils sont dispensés de cotisation annuelle,
- de membres donateurs ou bienfaiteurs, qui sont des membres qui contribuent à aider directement ou indirectement le club par des dons,
- de membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation,
- d'organes en son sein qui contribuent à son administration et à son fonctionnement et qui sont les suivants
 - le Comité de Directeur (CD), avec un représentant des différentes sections,
 - le Bureau Exécutif (Bureau),
 - les sections et groupes de travail.

Article 8. Admission

Chaque membre de l'USR Voile Aviron prend l'engagement de respecter le présent règlement intérieur qui lui est communiqué à son entrée dans l'association ou à la suite de modification. Pour cela, le présent règlement est affiché au Club house et disponible sur le site de l'USR Voile Aviron.

En outre, chaque membre **devra être titulaire du brevet, ou d'une attestation sur l'honneur, de natation 25 mètres en nage libre, et présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités pratiquées, conformément à la loi en vigueur.**

Les membres de droit et les membres bienfaiteurs participent à l'Assemblée Générale sans y avoir droit de vote.

Article 9. Obligations générales des membres

Tout membre de l'USR Voile Aviron s'oblige à favoriser la vie et l'esprit sportif et associatif en toute occasion, ainsi qu'à veiller au matériel et installations du club comme à ses biens propres.

Tout membre de l'USR Voile Aviron est tenu de :

- Se comporter loyalement à l'égard des autres membres **et de s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts du club,**
- Participer à tout ou partie des activités du club et notamment **d'aider à l'organisation et/ou la promotion des activités sportives** de l'USR Voile Aviron, et de participer aux réunions statutaires du club,
- Payer les cotisations fixées en l'Assemblée Générale.

Article 10. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle, par un acte de malveillance ou étant contraire à l'objet de l'association.

Dans ce cas, le Comité Directeur demandera au membre de s'expliquer par lettre recommandée. En cas de faute avérée sans explication valable, le comité statuera sur les sanctions à prendre.

Article 11. Les licences

La licence est un titre délivré par les fédérations d'activité nautique, aux personnes physiques. Les différents types de licences sont définis par le Règlement Intérieur de chaque fédération.

La détention d'une licence fédérale implique l'acceptation du règlement intérieur de la fédération concernée, et permet la pleine jouissance des activités et assurances proposées par celle-ci.

Article 12. Comité Directeur (CD)

L'USR Voile Aviron est administrée par un CD composé de 6 à 21 membres. Ces membres sont élus pour une durée de trois ans en Assemblée Générale, ils sont renouvelables par tiers chaque année et rééligibles. L'appel à candidatures précise le nombre de sièges disponibles sur les convocations à l'AG.

Leur élection se fait par les membres présents à main levée à la majorité simple, ou à défaut à la majorité des exprimés en cas de vote secret.

Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 procurations par membre.

Peuvent être élues au CD les personnes qui, au jour de l'élection ont atteint l'âge de la majorité légale, et sont à jour de leurs cotisations.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur les personnels salariés du club et les cadres d'Etat placés par l'État auprès des différentes fédérations ou des différents comités départementaux ou ayant exercé de telles fonctions dans les six mois précédant la date de l'élection.

Les mandats de membre du CD de la Ligue, de membre du CD d'un Comité Départemental et du CD de l'USR Voile Aviron sont cumulables.

Le CD se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le quart au moins des membres électeurs ou du Président. Les délibérations se font à la majorité simple.

Les membres du CD **ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées**. Les remboursements des frais sont toutefois possibles dans le cadre de missions spécifiques approuvées en commissions et sur présentation de justificatifs. Le CD constitue les sections et groupes de travail nécessaires pour l'assister dans sa tâche.

Article 13. Bureau Exécutif (Bureau)

Le bureau de l'USR Voile Aviron est composé de 3 membres élus au sein du Comité Directeur par délibération :

Un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e), et peut être complété de Vice-président(es), d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e). Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur élection lors du CD suivant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour avec le secrétaire, ou sur demande des 2/3 des membres du CD.

Dans l'intervalle, les affaires courantes et urgentes sont traitées en séances restreintes réunissant le Président, le Secrétaire, le Trésorier et les membres présents. Dans ce cas précis, il n'est pas adressé de convocation aux membres du Bureau Exécutif qui doivent s'informer à tout moment de la date et de l'heure des réunions auprès du secrétariat.

La présence d'au moins de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement ; les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs conférés par délégation du CD ou de l'AG de l'USR Voile Aviron.

Indemnisations

En tant que membres du Comité Directeur, les prérogatives concernant les indemnisations s'appliquent aux membres du bureau (voir plus haut).

Article 14. Fonctions du Président de l'USR Voile Aviron

Le Président est le responsable légal de l'association.

- il représente l'USR Voile Aviron dans tous les actes de la vie civile,
- il a le pouvoir d'ester en justice au nom de l'association,
- il peut seul donner mandat aux membres du CD,
- il représente l'association et les fédérations auprès des collectivités,
- il ordonne les dépenses en adéquation avec le trésorier,
- il participe de droit à toutes les réunions (mais peut se faire représenter).

Toutefois, en cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Toute décision ou convention prise par l'USR Voile Aviron qui serait en relation avec l'activité professionnelle du Président et qui, de ce fait serait de nature à compromettre l'indépendance de l'USR Voile Aviron doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CD statuant hors de la présence de l'intéressé.

Le Président est élu au sein et par les membres du CD.
Son mandat prend fin à chaque assemblée générale. Il est rééligible.

Article 15. Fonctions du Secrétaire (ou Secrétaire adjoint)

Il est le garant de la bonne gestion statutaire de l'association. Il assure toutes les relations dans le domaine administratif. Il organise la diffusion des courriers et informations dans les différentes sections.

- le contrôle permanent de la bonne gestion statutaire de l'Association,
- la gestion du personnel salarié de l'Association en collaboration avec le Trésorier et le Président,
- la préparation administrative des CD,
- la préparation administrative des AG,
- la prise des comptes rendus officiels des AG et CD, la tenue des livres officiels,
- le suivi de l'application des décisions prises par le Bureau et par le CD,
- la gestion (actualisation et/ou élaboration) et contrôle de l'application de tous les textes en vigueur ayant trait à la vie statutaire de l'Association,
- la gestion des membres (nouvelles demandes, surveillance du respect des règles fédérales),
- l'édition et la diffusion du calendrier des manifestations nautiques,
- la participation à l'élaboration du budget prévisionnel de l'association en collaboration avec le Président et le Trésorier.

Article 16. Fonction du Trésorier (ou Trésorier adjoint)

Il est le garant de la bonne gestion de la trésorerie de l'Association.

Il est donc gestionnaire avant d'être comptable. Conformément aux responsabilités comptables distribuées ci-dessus ; il ne doit théoriquement en aucun cas "ordonnancer" les dépenses. Pour cela, la trésorerie doit être organisée de telle manière que chaque "ordonnateur" puisse avoir une lecture aussi claire que possible de sa comptabilité.

- la gestion du système de demandes d'engagement de dépenses,
- la gestion des salaires et des charges inhérentes, en collaboration avec le secrétariat général ou adjoint,
- la gestion du parc de matériel de l'association (entretien, amortissement, conventions de mises à disposition, etc. ...),
- le suivi du tableau de bord des titres fédéraux (licences), en collaboration avec le secrétaire ou secrétaire adjoint,
- la Construction du budget prévisionnel, en collaboration avec les responsables de Commissions et le Secrétariat Général.

En cas d'absence, ses suppléants devant le Bureau et le CD sont le trésorier adjoint et le Président.

Le Trésorier prépare les projets de budget conformément aux orientations de la politique de l'Association. Il étudie la faisabilité au plan financier des projets envisagés par les instances de l'Association et veille au fonctionnement des programmes adoptés. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau et au CD de la situation financière de l'Association.

Le Trésorier présente le bilan comptable lors des AG.

Article 17. Fonction du Vice-Président

Outre les délégations permanentes ou temporaires qu'il peut recevoir du Président, le Vice-Président peut exercer les fonctions de Président par délégation générale. Il est chargé sous l'autorité du Président, de l'animation, de la coordination et du contrôle des différentes activités.

Article 18. Fonction des responsables de section

Désignés par le CD, ils ont en charge de la coordination des différentes actions et servent d'interface entre l'USR Voile Aviron, les membres, les différentes fédérations et les collectivités en matière administrative, comptable et juridique.

Article 19. Assemblée Générale (AG)

L'AG est présidée par le Président qui dirige les débats.

Il est assisté par le Secrétaire. En cas d'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président ou le Secrétaire.

Il prend toute mesure utile pour assurer la sérénité des débats et des délibérations dans l'intérêt général de l'USR Voile Aviron.

L'AG délibère valablement à la majorité des membres présents (ou représentés) par une voix pour les adhésions individuelles et 2 voix par adhésion famille. Deux procurations par membre présent sont autorisées, le nombre de procurations pour le Président n'est pas limité.

Elle se compose des membres actifs, à jour des cotisations et ayant atteint la majorité légale.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, à la demande du CD, ou à la demande d'un quart au moins des membres du club.

Son ordre du jour est fixé par le CD, et adressé à chaque membre avec la convocation et les postes vacants au plus tard dix jours à l'avance.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit à l'élection de CD, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 20. Fonctionnement

Tout membre s'oblige à favoriser la vie et l'esprit associatif en toute occasion, ainsi qu'à veiller au matériel et installations de l'USR Voile Aviron comme à ses biens propres.

Preamble

L'USR Voile Aviron à la jouissance à titre gratuit des **installations municipales** de la base nautique, à savoir les bâtiments, les parcs à bateaux, les pontons et le plan d'eau qui est du « Domaine Public Hydroélectrique », les désordres sur ces installations étant de la compétence de la **Police Municipale**.

A ce titre le club doit se conformer aux arrêtés préfectoraux, municipaux et tous autres règlements concernant le plan d'eau et ses berges.
(PPRNM, ZNIEFF, GEMAPI, SAGE, « Natura 2000 », etc ...)

En tout état de cause, les membres propriétaires de bateaux s'engagent formellement à les **tenir en parfait état esthétique et de navigation** sous peine de subir des sanctions des organismes concernés.

Locaux

Les membres jouissent de l'accès aux installations de l'USR Voile Aviron et notamment, des sanitaires, cuisine, salle de repas, atelier ou hangar, voilerie sous la responsabilité du responsable de base.

Les locaux de l'USR Voile Aviron ne pourront être utilisés à d'autres fins privées ou commerciales sans accord de la Mairie de Rieux-Volvestre et/ou de l'USR Voile Aviron.

Tout stockage d'effets personnels n'ayant pas attrait à l'objet de l'USR Voile Aviron est interdit. Les bateaux des adhérents ne pourront être stockés à l'intérieur du hangar que pour entretien, et ceci pour une durée limitée à un mois maximum après avis du bureau.

Le CD se réserve le droit d'intervenir pour tout abus. Après avertissement et délai de 15 jours, le CD fera évacuer le local sous l'entière responsabilité du contrevenant.

Base Nautique

Les membres de l'USR Voile Aviron, utilisateurs du plan d'eau devront se conformer au règlement de navigation en eaux intérieures et aux règlements fédéraux de la catégorie correspondant aux activités pratiquées. L'accès au plan d'eau est libre pour les propriétaires utilisant leur embarcation et soumis à surveillance lorsque du matériel de l'USR Voile Aviron est utilisé. Chaque navire, suivant sa catégorie, doit embarquer le matériel de sécurité nécessaire. Pour les embarcations légères, le port d'une brassière de sécurité est obligatoire, il en est de même pour les enfants de moins de 12 ans et quelle que soit l'embarcation utilisée.

La navigation est interdite dans les trois cents mètres en amont du barrage EDF de Carbonne ; elle est déconseillée hors de vue des installations de secours.

Se conformer au règle de navigation en plan d'eau intérieur (tenir sa droite).

La surveillance de la base est confiée à un "responsable de base", membre de l'USR Voile Aviron, volontaire et agréé par le CD. La navigation n'est autorisée que sous son autorité. Chaque membre devra se conformer à ses directives pendant sa présence.

Ses fonctions sont:

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la base,
- Ouvrir la voilerie, sortir le bateau de sécurité,
- Vérifier, avant utilisation, l'état et l'équipement de sécurité du bateau d'encadrement,
- Faire remplir le cahier de sorties par les adhérents,
- Veiller à la bonne utilisation du matériel et des installations,
- Mettre à disposition les bateaux nécessaires aux activités et en vérifier leur bon fonctionnement,
- Veiller à la sécurité des bateaux sur l'eau,
- Faire respecter le présent règlement et les consignes de sécurité,
- Faire effectuer toute manœuvre ou service pour le bénéfice et la sécurité de l'ensemble de la base et de ses membres,
- Vérifier l'état du matériel après utilisation.

Le responsable de base est souverain quant à l'attribution du matériel et au déroulement des activités de la journée. Il peut interdire la navigation soit par mesure de sécurité, soit en raison d'infractions quelconques, ou pour toute autre raison qu'il jugera utile.

Le responsable de base est seul juge de l'autonomie des membres navigants et détermine en fonction les zones de navigation appropriées.

En l'absence du responsable de base, la navigation avec du matériel de l'USR Voile Aviron est interdite.

Les horaires d'ouverture et de présence sont déterminés en fonction des saisons par le CD et affichées.

Article 21. Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par l'AG Extraordinaire sur proposition du CD. Les propositions de modification sont transmises avec la convocation. Le règlement intérieur est transmis à la Mairie de **Rieux-Volvestre**.

Article 22. Dissolution

La dissolution de l'USR Voile Aviron ne peut être prononcée que par l'AG de l'USR Voile Aviron, convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents.

Article 23. Liquidation

Conformément à l'article 15 des statuts, si après réalisation de l'actif de l'USR Voile Aviron, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera redistribué à des œuvres de bienfaisance de la commune de Rieux- Volvestre.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2022.

Le Président :



Le Secrétaire :

